



Avis 5

Les membres de la formation spécialisée du CSA-SD, demandent que conformément à l'article 71 du décret 2020-1427 l'employeur fasse voter en F3SCT départementale le programme annuel de prévention (PAP) chaque année, afin que les actions de ce programme soient planifiées et réalisées dans les meilleures conditions par les chefs de service sur le terrain.